

SOUS-THÈME - 4.2 Continuité des soins

PRINCIPE 31 PLANS DE GESTION DE CRISE (PLAN DE CONTINUITÉ)

Finalité: en cas de crise, l'officine met en place un plan de gestion afin de maintenir les fonctions critiques de l'organisation ou de les redémarrer rapidement en cas d'interruption.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
L'officine est-elle consciente des risques de rupture d'activité ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit analyser les situations à risque de discontinuité d'activité (pandémie, situation climatique exceptionnelle, absence de pharmacien, cyber-attaque, grève, panne électrique, agression/braquage...). L'officine peut prendre en compte les crises précédentes ou les situations vues dans d'autres officines pour anticiper ses risques. 	<ul style="list-style-type: none"> Tableau d'analyse des risques Assurances (locaux, équipements, cyber...)
Les situations à risque font-elles l'objet de conduites à tenir ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit formaliser des conduites à tenir devant les situations à risque (adaptabilité des plannings, suppression temporaire de certaines activités...). L'officine doit anticiper les conséquences sur ses patients en cas d'arrêt temporaire d'activité suite à une situation de crise. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion de pandémie Conduite à tenir devant un incident informatique
Les situations à risque sont-elles anticipées ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit établir un plan de sécurisation de ses locaux (extincteur, plan d'évacuation, vérifications électriques...). L'officine doit établir un plan de sécurisation de son personnel (EPI, DUERP...). L'officine doit établir un plan de sécurisation de ses produits (panne d'enceintes thermiques...). 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des extincteurs, des installations électriques... Commission de sécurité DUERP ; PAPRIPACT
Les situations à risque sont-elles connues par le personnel ?	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de l'officine doit être informé des situations à risque et des conduites à tenir. 	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de lecture de documents Plan de formation
Les conduites à tenir mises en place sont-elles efficaces ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut mettre en place des tests de ses plans de continuité d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire Mise en situation...



Outil de référence

Documents de référence



- [Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations - ANSSI](#)
- [Plan de continuité d'activité \(PCA\) - Ministère](#)
- [Locaux de l'officine - ONP](#)

/